



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 17439

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur le problème de la charge importante du travail scolaire exigée des élèves du primaire après les cours. La dernière circulaire en date du 6 septembre 1994 précise que le travail à la maison devrait se limiter à des leçons à apprendre. Or, actuellement les jeunes écoliers sont souvent soumis à une surcharge de travail lorsqu'ils rentrent chez eux. Selon les spécialistes de l'enfance, un enfant entre six et onze ans ne peut fixer son attention plus de six heures par jour, aussi ce surcroît de travail après l'école risque d'être très préjudiciable à sa santé physique et à son équilibre : il lui demande donc ce qu'il compte mettre en oeuvre concrètement afin que cette circulaire puisse être appliquée dans toutes les écoles primaires.

Texte de la réponse

Pour l'école primaire, depuis 1956, il ne devrait plus exister de devoirs écrits à la maison. Mais la réglementation n'exclut pas que des lectures ou des tâches de mémorisation (résumé d'une leçon, poème, etc.) puissent être demandées hors du temps scolaire. Ainsi, s'il n'est pas anormal qu'il y ait quelques tâches à effectuer après la classe, elles doivent être dosées en quantité, de manière appropriée à l'âge et aux capacités d'attention, et bien réparties dans le temps. Elles ne doivent porter que sur des domaines et des sujets travaillés à l'école. Elles ne doivent en aucune façon avoir un caractère de punition. Bien compris, ces travaux peuvent être, pour les parents, un support de communication avec leur enfant sur sa scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17439

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3280

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5395